

Département de la Loire  
Canton de Charlieu  
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Charles BRUN, Maire.**

Etaient présents : AUPERT Mickaël, FESSY Véronique, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, GOUJON Mickaël, SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël.

Etaient absents : BOULLIER Magali, GASDON Maxime.

Etait absente ayant donné bon pour pouvoir : DENIS Sylvie ( pouvoir à Danielle LACOUR)

Secrétaire de séance : Jean-Marc HETSCH

Date de convocation : 12 Mai 2025.

---

**OBJET : Convention de pilotage et de financement du poste  
d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses**

Vu l'article L2334-7 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la participation au financement d'associations

Vu la compétence partagée entre les communes et la CoPLER dans le domaine de la jeunesse

Vu la Convention Territoriale Globale de la CoPLER (2022-2026)

---

Monsieur/Madame le Maire présente le projet de convention de pilotage et de répartition financière entre la CoPLER, l'ASAJ et les communes pour le poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la CoPLER et de son axe 2 « Enrichir les services en direction des jeunes ».

La présente convention décrit les modalités de gouvernance, de soutien et de financement du poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses (ADIJ) entre l'ASAJ, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et les 16 communes, jusqu'en 2027.

Les communes signataires s'engagent à : nommer un référent, participer au groupe de travail, être en appui de l'accompagnatrice d'initiatives jeunes, faire du lien avec les Jeunes, à faciliter la réussite des projets des jeunes.

Elles s'engagent à financer 40% du reste à charge au prorata du nombre d'habitant, la CoPLER finançant de son côté les 60% du reste à charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** la convention de pilotage et de répartition financière entre la CoPLER, l'ASAJ et les communes pour le poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses telle ci-annexée
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Fait à Pradines, le 20 Mai 2025.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc HETSCH

Le Maire,  
Charles BRUN